REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean GIRARDON, Maire, en suite d'une convocation en date du 10/07/2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Jean GIRARDON, Pierre CHARDEAU, Carole DESRUMAUX, Michel AUBOEUF, Eric CRESNER, Gérard BUCHILLET, Ophélie RENAUD, Pauline MAGNIN, Norbert MASQUELET et Christian RIZET.
Etait absente excusée : Marie-Thérèse DESBROSSES qui a donné pouvoir à Carole DESRUMAUX.

Mme Pauline MAGNIN est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbaux des séances du 05 juin 2026 :

Approuvés à l'unanimité, puis signés par M. le Maire et la secrétaire de séance.

Désignation du Représentant – Fédération Européenne des Sites Clunisiens – DE-2026-39 :

Sur l'exposé de M. le Maire,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection, à main levée, du représentant de la commune au sein de la « **Fédération Européenne des Sites Clunisiens** »,

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0

- A obtenu 11 voix : Jean GIRARDON

M. Jean GIRARDON a été proclamé Représentant de la commune au sein de la « Fédération Européenne des Sites Clunisiens ».

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois – DE-2026-40 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Mont-Saint-Vincent est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Adhésion à la Convention Cadre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire – DE-2026-41 :

Contexte :

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) <u>Les prestations financées par cotisation additionnelle</u> (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents…des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1er janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions règlementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print…
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) **<u>Les prestations facultatives concernées</u> :**

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	**Prestations**
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale

Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes…)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de **trois ans** Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée.** Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr).

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessite de formaliser le consentement de la collectivité souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu,

Et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine Creusot Montceau – DE-2026-42 :

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs au contenu et à l'approbation des statuts d'un EPCI ;

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatif à la modification des statuts d'un EPCI quant à son périmètre ou son organisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2025-10-20-00003 en date du 25 octobre 2025 actant la composition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-12-30-003 en date du 30 décembre 2020 actant les statuts modifiés de la CUCM,

Vu la délibération du conseil communautaire n°26SGADL0119 en date du 25 juin 2026 portant modification des statuts de la CUCM,

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 21 septembre 2016, le conseil de communauté de la CUCM a approuvé pour la première fois les statuts de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

A sa suite, les conseils municipaux des communes membres ont délibéré dans le délai imparti et selon les conditions de majorité requise.

In fine, M. le Préfet a acté lesdits statuts par arrêté daté du 28 décembre 2016. Lors du conseil de communauté du 26 avril 2018, le conseil de communauté a étendu ses compétences à la « défense extérieure contre l'incendie ». Les communes membres ont délibéré par la suite sur la prise de cette compétence.

Les conseils municipaux des communes membres ont délibéré dans le délai imparti et selon les conditions de majorité requise.

M le Préfet a acté ladite modification des statuts par arrêté du 21 décembre 2018.

Par délibération en date du 1er octobre 2020, le conseil de communauté a approuvé la modification des statuts de la CUCM afin d'acter la nouvelle répartition des sièges entre les communes et d'intégrer les nouvelles compétences de la CUCM en matière de marchés publics (groupements de commande passés pour le compte des communes, et possibilité de candidater à un marché public d'une autre collectivité).

M. Le Préfet a acté ladite modification des statuts par arrêté du 30 décembre 2020.

Aujourd'hui, la CUCM propose de modifier de nouveau ses statuts afin d'acter la modification du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil de communauté telle que définie par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2025 ainsi que de modifier le siège social de la CUCM.

En effet, à la suite du déménagement à venir des services de la CUCM du château de la Verrerie situé au Creusot, il conviendra de définir un nouveau siège social pour la collectivité. Le nouveau siège sera établi aux ateliers du jour situés 52-56 quai Jules Chagot à Montceau-les-Mines.

Il appartient à chacun des conseils municipaux des communes membres d'approuver selon les conditions de majorité qualifiée requise[1] les statuts modifiés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le projet de statuts modifié annexé ».

Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les statuts modifiés de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De préciser que Madame la Présidente de la CUCM sollicitera de Monsieur le Sous-Préfet, au terme de la procédure, la prise de l'arrêté préfectoral actant lesdits statuts modifiés.

[1] Soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

<u>Questions diverses</u> :

. Mur en limite de voirie – Chemin du Reuil : Les services de la CUCM ont constaté l'affaissement de la chaussée et ont placé des « témoins » afin d'en étudier l'évolution en cette période de sécheresse. Cette portion de chaussée a été sécurisée et un arrêté d'interdiction de circuler (en partie haute en direction de la rue de Mary) a été pris dans l'attente des travaux de réfection.

. Route de Bourgueuil : Malgré la limitation de tonnage des véhicules, il est constaté que des poids lourds empruntent régulièrement la route de Bourgueuil. Les services de la CUCM en ont été informés et se rendront sur place afin de trouver les moyens de remédier à cette situation. Il est également envisagé de faire intervenir les services de la Gendarmerie pour verbalisation.

. Chemin de desserte – Bourgueuil : M. CHARDEAU informe l'assemblée qu'un des propriétaires riverains du chemin de desserte à Bourgueuil souhaite en faire l'acquisition afin d'en assurer l'entretien. Cette portion de chemin n'étant pas cadastrée, un géomètre sera contacté afin d'en effectuer le bornage et établir les documents indispensables à cette transaction.

. Visite d'été - CUCM : M. le Maire évoque les points abordés lors de la visite d'été de Mme la Présidente de la CUCM sur la commune, notamment, concernant les travaux de la Place Colasset prévus sur le plan de mandat de la CUCM et les mesures de sécurité routière à envisager à l'entrée du village en partenariat avec les services du Département.

. Feux du 14 juillet : En raison de la sécheresse, les services préfectoraux ont interdit le tir des feux d'artifice. Comme cette situation se répète d'année en année, la société PYRAGRIC a modifié ses conditions générales de vente. Ainsi, il y a lieu de reporter ce tir avant le 31/12/2026 pour ne pas être facturé des frais de préparation et stockage d'un montant représentant 50 % du coût total de la prestation. Il convient de fixer une nouvelle date de tir dans les meilleurs délais.

. Emplacement à l'Agence Postale : M. le Maire rappelle la délibération n° DE_2025_10 l'autorisant à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants. Ainsi, un avenant fixant le montant de la redevance pour l'année 2026 sera proposé aux membres de l'Association « Culture, Loisirs et Services » pour signature et mis en paiement avant la fin de l'année 2026. Il est précisé que d'un point de vue financier, l'émission de ce nouveau titre de recette impliquera pour l'Association deux versements pour 2026.

Il est également rappelé la différence entre le versement d'une redevance de mise à disposition d'un emplacement dans un local et le versement d'un loyer d'utilisation d'un local encadré par un contrat de location sous forme d'un bail.

. Licences IV – Débits de boissons : M . RIZET souhaite connaître les modalités de mise à disposition des licences IV dont la commune est propriétaire. M. le Maire rappelle que ces 2 licences IV sont mises à disposition gracieusement, l'une au Comité aux Fêtes Mary – Mont-St-Vincent et l'autre à l'exploitant du café-restaurant, Place du Marché.

. Borne pour les véhicules électriques : M. le Maire rappelle que la borne électrique a été retirée par la société QWELLO-ZENDER, nouveau propriétaire des bornes de recharge, en raison d'une baisse d'utilisation de celle-ci, expliquée en partie par les difficultés d'y accéder lors des travaux de construction de la chaufferie. Les services de QWELLO-ZENDER seront contactés afin de connaître les modalités pour une éventuelle réinstallation sur le parking de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Liste des délibérations de la séance du 23 juillet 2026

- DE-2026-39 : Désignation du Représentant – Fédération Européenne des Sites Clunisiens
- DE-2026-40 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- DE-2026-41 : Adhésion à la Convention Cadre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire
- DE-2026-42 : Adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Le Maire,
J. GIRARDON

MAIRIE DE MONT SAINT-VINCENT (Saône-et-Loire)

La Secrétaire de séance,
P. MAGNIN

P.V approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du12 OCT. 2026...